

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter (état d'urgence sanitaire)**

**Résolution 20-09-732 / PPCMOI / 2400, rang Saint-Antoine / Usage organisations
religieuses (981) de type centre culturel et lieu de culte / Lot 1 543 632 / Zone C3-748 /
CCU n° 20-07-78**

À la suite du registre tenu par correspondance ou courriel, du 22 septembre au 8 octobre 2020 inclusivement, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, je soussigné, Jean St-Antoine, greffier de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur la résolution 20-09-732 est de 484;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 59;
- que le nombre de demandes valides reçues est de 157.

Je déclare

- que la résolution 20-09-732 est réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Le 9 octobre 2020

Jean St-Antoine, greffier OMA

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)